Produit en presqu'île de Guérande

CHARTE D'ADHÉSION

ORIGINE
QUALITÉ
SAVOIR-FAIRE

www.produitenpresquiledeguerande.fr

CHARTE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION
PRODUIT EN PRESQU'ÎLE DE GUÉRANDE

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association « Produit en Presqu'île de Guérande » a pour objet de contribuer à la promotion des produits issus ou transformés sur le territoire de la Presqu'île de Guérande.

L'identification des produits avec l'appellation *Produit en Presqu'île de Guérande* ainsi que l'utilisation de la marque *Produit en Presqu'île de Guérande* sont exclusivement réservées aux membres de l'association et soumises à l'application de la présente **charte d'adhésion**.

La condition de membre de l'association doit être validée statutairement par le conseil d'administration de l'association qui régit également les conditions de perte de cette qualité.

L'adhésion à l'association vaut acceptation de cette charte, qui a une vocation déontologique et aucune valeur contractuelle entre les parties. Elle ne se substitue donc pas à la documentation juridique sur les opérations commerciales traitées par contrats.

L'ASSOCIATION PRODUIT EN PRESQU'ÎLE DE GUÉRANDE
EST SOUTENUE PAR LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Région PAYS DE LA LOIRE

VALEURS ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES

L'identification des produits sous la marque « Produit en Presqu'île de Guérande » s'articule autour des trois valeurs suivantes :

ORIGINE | QUALITÉ | SAVOIR-FAIRE

L'adhésion à l'association vaut adoption des engagements suivants par collèges :

COLLÈGES	ENGAGEMENTS
Producteurs	• Respect de l'ensemble des règlementations en vigueur dans leur secteur d'activité, ainsi que des règles particulières imposées par les marques et signes de qualité qu'ils sont amenés à utiliser. • Des règles particulières complémentaires peuvent être adoptées par les producteurs en fonction de leur production.
Restaurateurs	• Respect de l'ensemble des règlementations en vigueur dans leur secteur d'activité. • Utilisation de la marque exclusivement sur les produits identifiés, et mise en valeur de ces produits sur leur offre.
Distributeurs	• Respect de l'ensemble des règlementations en vigueur dans leur secteur d'activité. • Utilisation de la marque exclusivement sur les produits identifiés, et mise en valeur de ces produits dans leur structure de distribution.
Institutionnels	• Soutien aux opérations de mise en valeur des produits identifiés.

Acceptés volontairement, ces engagements s'imposent aux adhérents et à leurs produits sans obligation financière particulière (autre que le coût de l'adhésion).

Engagements particuliers des producteurs

Des engagements spécifiques peuvent être demandés aux adhérents en fonction de leur activité ou de leur production (par exemple : poissons et crustacés doivent être issus des criées du Croisic et de La Turballe et pêchés par des navires immatriculés sur le territoire).

www.produitenpresquiledeguerande.fr

CONTACT
Hôtel Consulaire
35 rue du Général de Gaulle
44600 Saint-Nazaire
Tél. : 02 40 17 21 42
Fax : 02 40 17 21 55
contact@produitenpresquiledeguerande.fr

SECUDOC 02 40 11 63 78